



HAL
open science

Pêcheurs et prud'hommes A propos des Salins d'Hyères

Annie-Hélène Dufour

► **To cite this version:**

Annie-Hélène Dufour. Pêcheurs et prud'hommes A propos des Salins d'Hyères. Terrain : anthropologie et sciences humaines [Anciennement : Carnets du patrimoine ethnologique ; Revue d'ethnologie de l'Europe], 1988, 11, pp.66 - 84. 10.4000/terrain.3314 . hal-01814872

HAL Id: hal-01814872

<https://hal.science/hal-01814872v1>

Submitted on 13 Jun 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Pêcheurs et prud'hommes

A propos des Salins d'Hyères

Annie-Hélène Dufour



Édition électronique

URL : <http://terrain.revues.org/3314>

DOI : 10.4000/terrain.3314

ISBN : 978-2-8218-0762-4

ISSN : 1777-5450

Éditeur

Association Terrain

Édition imprimée

Date de publication : 1 novembre 1988

Pagination : 66-84

ISBN : 978-2-110889-15-7

ISSN : 0760-5668

Ce document vous est offert par Aix-Marseille Université



Référence électronique

Annie-Hélène Dufour, « Pêcheurs et prud'hommes », *Terrain* [En ligne], 11 | novembre 1988, mis en ligne le 18 juillet 2007, consulté le 02 octobre 2017. URL : <http://terrain.revues.org/3314> ; DOI : 10.4000/terrain.3314

Ce document a été généré automatiquement le 2 octobre 2017.



Terrain est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Pêcheurs et prud'hommes

A propos des Salins d'Hyères

Annie-Hélène Dufour

- 1 Modes d'appréhension, modalités d'apprentissage et système de gestion de l'environnement constituent trois conditions complémentaires d'accès aux espaces marins que cet article se propose d'examiner à partir d'observations effectuées sur le littoral varois entre 1981 et 1986 et, en particulier, aux Salins d'Hyères. Cette partie de l'étude répond à une demande du Parc national de Port-Cros qui, souhaitant mieux connaître les utilisateurs du domaine maritime dont il s'occupe, a engagé depuis 1984 une politique de recherche ethnologique sur la pêche et les pêcheurs dans l'est varois¹ venant compléter une série d'enquêtes plus ponctuelles que le Parc poursuit parallèlement sur la navigation de plaisance et l'impact de la pêche amateur dans ses eaux.
- 2 En choisissant les Salins d'Hyères comme première étape de cette étude, les préoccupations du Parc et celles de l'ethnologue se rencontraient. Côté Parc, en effet, les Salins n'étaient pas un terrain neutre. Outre la connaissance pratique que ses administrateurs avaient du port et du hameau, la rumeur publique au sein des milieux professionnels leur renvoyait des pêcheurs de ce lieu une image peu commune : milieu fermé, gens frondeurs, flottille archaïque... bref, des pêcheurs qui faisaient parler d'eux et qui, à plusieurs reprises, s'étaient illustrés par des actions de plus ou moins grande portée lors d'événements locaux touchant de près ou de loin à la profession. Par ailleurs, les arts traïnants, principale activité de ce port, ont toujours préoccupé les usagers et les responsables des territoires maritimes en raison des méfaits variés dont ils sont accusés à l'égard des espèces et des fonds marins. Rarement type de pêche n'a connu une existence plus controversée, et les polémiques actuelles autour de cette activité prolongent en fait une longue série d'interdictions et de réhabilitations dont elle est l'objet depuis au moins quatre siècles². En engageant une étude ethnologique sur ce terrain précis, le Parc de Port-Cros avait sans doute autant le désir de saisir une réalité humaine difficile à cerner que de préciser son opinion sur une technique de pêche réputée néfaste pour l'équilibre écologique marin. Par ailleurs, la présence d'un pêcheur de ce port dans son conseil d'administration depuis 1981 avait déjà amorcé ce mouvement d'ouverture vers

l'ensemble de la profession tout comme celle d'une ethnologue spécialisée en anthropologie maritime dans son conseil scientifique avait facilité cette orientation de la recherche.

- 3 Du côté de l'ethnologue, le choix des Salins d'Hyères comme terrain d'enquête a surtout été orienté par l'originalité du type de pêche qui s'y pratique dans un souci de comparaison avec une recherche antérieure sur un terrain proche — Le Brusac — mais où la pêche offrait un éventail de techniques différentes duquel, notamment, étaient radicalement bannis les arts traînants (Dufour 1985a).
- 4 Les pêcheurs salinois au contraire se consacrent essentiellement à la pêche au *ganguis*³, filet traînant assez répandu sur ce littoral autrefois mais abandonné ou interdit, depuis plusieurs décennies parfois, dans les autres prud'homies. Actuellement cette pêche ne demeure autorisée que dans un périmètre très restreint autour de la rade d'Hyères et au-delà de l'île de Porquerolles. Son caractère exceptionnel est ressenti comme tel par les pêcheurs qui la conçoivent comme une pêche de tradition, se sentant détenteurs d'un éventail de connaissances qu'ils sont rares à conserver puisque, exercée depuis au moins un siècle sans interruption chez eux, elle n'existe souvent qu'à l'état de souvenir dans la plupart des ports du reste du littoral. Parallèlement, le fait que son exercice constitue une dérogation aux règlements en vigueur en France lui confère une fragilité éprouvée à la fois comme un privilège et comme un sursis, sentiment qui n'est pas sans incidence sur la conscience que ces pêcheurs ont de leur communauté ni sur leur insertion dans le milieu professionnel local. La plupart d'entre eux sont aussi originaires des Salins et, le plus souvent, descendants de familles implantées dans les lieux depuis plusieurs générations. Au plan professionnel, cela entraîne une continuité dans la pratique du métier et la transmission des savoirs, une connaissance de l'histoire de la pêche aux Salins entretenue par une tradition orale fonctionnant en circuit fermé, et se traduit au plan villageois par une interconnaissance large entre les familles, un acquis partagé par les hommes et les femmes sur l'organisation de la pêche, l'histoire événementielle locale qui renforcent leur conscience aiguë de groupe.
- 5 Ces caractéristiques qui ne sont pas sans rapport avec l'image renvoyée par les autres professionnels évoquée en commençant, faisaient des Salins d'Hyères un point d'appel privilégié pour comprendre les enjeux et l'organisation de la pêche varoise. En effet, ce que l'on perçoit comme singulier aujourd'hui repose en fait sur tout un jeu d'oppositions traditionnelles entre deux formes de pêche complémentaires et rivales : celle utilisant les arts fixes, la plus répandue actuellement sur cette côte et celle utilisant les arts traînants, désormais minoritaire. A ces deux types de pêche correspondent des systèmes techniques différents mais aussi des relations à l'environnement et à l'animal, des représentations de l'espace, des conceptions du métier bien distinctes. En saisissant ces aspects du métier aux Salins où la pratique des arts traînants est encore en pleine activité et par référence à d'autres ports où prédominent les arts fixes, il s'agit à plus long terme de mettre au jour les processus qui sous-tendent ces comportements différenciés à l'égard du milieu marin sur lesquels se fonde, vraisemblablement, la rivalité ancestrale opposant les pêcheurs utilisant l'une ou l'autre de ces techniques sur le littoral méditerranéen.
- 6 Le milieu marin par sa fluidité, l'invisibilité de ses fonds, la mobilité et l'instabilité de ses ressources suscite des modes d'appréhension différents de ceux auxquels se prête le milieu terrestre ; du moins, si la relation à ce milieu se fonde sur des démarches où l'on peut reconnaître des traits communs à toute appropriation humaine de l'espace, est-ce au prix de quelques transpositions. Entre les fonds invisibles et impalpables qui recèlent des

ressources et l'homme qui veut les exploiter, s'intercale l'outil — qu'il soit bateau, filet ou nasse... — qui par son « toucher », ses « réactions », son « comportement », la nature des produits qu'il recueille, renseigne sur les caractéristiques du milieu. Instrument de perception autant que d'exploitation d'une matière inaccessible directement, c'est lui qui forme ici le médiateur privilégié de la connaissance. Celle-ci met donc en jeu une pluralité de savoirs : des savoirs techniques touchant à la navigation, la fabrication et la mise en œuvre des engins de pêche eux-mêmes étroitement articulés avec des savoirs naturalistes concernant la flore, la faune, la météorologie et l'océanographie. Cet ensemble de savoirs n'est pas seulement le fruit de l'expérience individuelle mais le résultat d'un long parcours au cours duquel ils sont transmis d'aînés à cadets, de patrons-pêcheurs à matelots essentiellement par l'observation et la pratique ainsi que l'exige l'importante dimension sensorielle de ces savoirs.

- 7 A ces conditions particulières d'accès à la connaissance se superposent celles d'accès à la propriété de ces territoires. En effet, une autre caractéristique de l'espace marin est son inaliénabilité. Un pêcheur ne devient pas propriétaire d'une parcelle maritime qu'il pourrait exploiter, agrandir et transmettre à sa descendance. C'est donc une appropriation pratique et cognitive qui autorise l'accès aux ressources, établit un droit d'usage et, dans une certaine mesure aussi, conditionne la transmission des biens (Geistdoerfer 1984). Mais qu'entend-on par biens dans ce cas ? Certainement pas l'espace lui-même qui n'est ni aliénable ni transmissible comme tel mais l'ensemble des moyens à mettre en œuvre pour que cet espace, en devenant intelligible, puisse être approprié. C'est donc avant tout un patrimoine cognitif — un capital de gestes, de savoirs, de mémoire — qui est transmis. Cet héritage immatériel, comme les fonds de pêche, n'est d'ailleurs jamais totalement donné ni totalement reçu mais enseigné et conquis : par la pratique et par le mérite pendant la période d'apprentissage, puis par une reformulation continue des différentes données, inhérente à ce type d'activité essentiellement créatrice, pendant le temps d'exercice. C'est au prix de cette remise en jeu permanente que les communautés de pêcheurs qui conçoivent la mer comme un bien collectif — dont la gestion obéit par ailleurs à des règles locales rigoureusement codifiées — accordent le privilège de l'exploitation privée de certains territoires.
- 8 La connaissance des fonds est une des conditions premières de cette exploitation mais la façon de les reconnaître et de les ordonner, bien que reposant globalement sur les mêmes principes, est très directement liée aux techniques de capture employées.
- 9 Dans la pêche au gángui, filet traînant, ce qui compte est de pouvoir « faire le maximum de chemin » dans les meilleures conditions. Les conditions idéales étant de ne prendre dans ses mailles que les espèces que l'on veut capturer sans l'encombrer de ce que les pêcheurs appellent « la saleté » (qu'il s'agisse d'algues, de débris de sable ou de roche). De ce souci découlent d'une part une attention très particulière à la composition des fonds et à leurs transformations saisonnières, d'autre part une application spéciale au montage des filets qui détermine leur « comportement » dans l'eau car il faut que le filet frôle le fond sans le toucher au risque justement d'embarquer des produits qui l'alourdiraient inutilement et compromettraient la pêche.
- 10 Ces caractéristiques des arts traînants font que les espaces de pêche sont plus schématiquement définis que dans la pêche aux arts fixes où ce qui importe est de reconnaître très précisément un fond (et toutes ses caractéristiques) pour pouvoir y poser ce qu'en l'occurrence on peut appeler un piège — nasse, ligne de palangre, filet — dont l'efficacité peut varier au mètre près. Les pêcheurs au gángui distinguent quant à eux

trois grandes zones utiles à la pêche : succédant aux « trottoirs littoraux », formant une bande étroite de quelques mètres de sable et fin gravier commence l'« herbier ». C'est une vaste prairie couverte de posidonies (*Posidonia oceanica*) auxquelles ils donnent le nom générique d'« algue » (*aougo*). Cette prairie n'est pas uniforme et les pêcheurs y reconnaissent plusieurs zones : une zone proche du littoral où l'algue est discontinue, percée de trous de sable (les « vaires ») correspondant à des faibles profondeurs (entre 2-3 m et 11-12 m) et une zone entre 12 et 35 m où le fond d'algues est uni et dense. Les pêcheurs donnent à la partie du fond où alternent sable et algues le nom de « blanc et noir » qui correspond à la vision qu'on peut en avoir depuis la surface de l'eau. A la jonction de ces deux zones, et parfois dans l'une d'elles, ils distinguent encore les « mates » (*mato*)⁴ hauts fonds assez plats, à proximité du bord, formés d'un agglomérat « de sable, de vase et de plantes aquatiques » où pousse le « migon » (*Zostera noltii*)⁵, défini comme une « petite algue très fine différente de la posidonie ». Dans la partie la plus profonde de l'herbier, ils distinguent un autre type de hauts fonds, les « bardans », plus développés, marquant des trous plus importants que les mates et recouverts de posidonies. Mates et bardans sont connus parce qu'ils constituent des « niches, des abris, une chaîne d'entretien du poisson ».

- 11 Un peu en deçà de 35 mètres de profondeur, l'herbier s'éclaircit pour faire place à des fonds d'une autre nature formés de débris de coquilles, de graviers agglutinés, de fonds coralligènes et de sables. Cette zone qui s'étend jusqu'à des profondeurs oscillant entre 60 et 65 mètres, les pêcheurs l'appellent la « bronde » (*broundo*). Ce mot, intraduisible en français et propre au vocabulaire des pêcheurs de toute cette côte, marque une limite à la fois dans le paysage sous-marin et dans les pratiques de pêche.
- 12 La bronde c'est une question de luminosité, un changement de végétation en fonction de la profondeur. Là, l'algue ne peut plus pousser, le gángui n'y va plus.
- 13 La flore est différente, les pêcheurs y reconnaissent plusieurs espèces végétales : les « paumes » (*Codium bursa*)⁶, les « raisins » (*Sargassum hornschurchi*), les « violettes » (*Peyssoneliera rosamarina*)⁷ et en particulier le « tabac » (*Vidalia volubilis*)⁸ qui forme la plus grande partie de la végétation de ces profondeurs. C'est la zone où se pratiquent le gángui « à violets » et le chalut — dit pour cette raison « de bronde » par opposition à celui agissant en grands fonds dans d'autres régions.
- 14 L'espace transitoire entre l'herbier et la bronde, qui se situe environ entre 29 et 33 mètres, est appelé le « bord de bronde ». C'est l'espace de pêche du gángui « flanelle ».
- 15 « Dehors de bronde » ou « fouare bronde »⁹ marque, vers le large, la limite extérieure de la bronde. C'est le « dehors » que les pêcheurs des Salins n'exploitent pas mais qu'ils connaissent néanmoins comme étant composé de fonds sableux, de fonds « pourris » (vase), de gros rochers et où ils identifient encore quelques éléments végétaux (gros tabac, châtaignes).
- 16 Au-delà encore ce sont les « grands fonds », les « fosses », les « abîmes », on dépasse alors les limites du plateau continental et de loin l'espace marin connu.
- 17 Ces zones sont très facilement repérables (même pour un néophyte contrairement aux espaces de pêche aux arts fixes) puisqu'elles correspondent rigoureusement au tracé des isobathes indiquant la profondeur des eaux sur une carte marine.
- 18 Si, pour les arts traînants, les aires de pêche sont définies de façon très large, les fonds utiles aux différents types de pêche sont finement différenciés et identifiés par leur végétation, leur composition, l'action des courants et des variations climatiques sur ces

fonds, les espèces animales qui les fréquentent, les nuances morphologiques et chromatiques de ces mêmes espèces selon l'environnement sous-marin où on les trouve. Ces éléments de connaissance et de perception sont aussi des signes intervenant sur la détermination des périodes, des moments et des lieux favorables à la pêche. On en retiendra ici trois exemples touchant à la végétation, à la composition des fonds et aux espèces pêchées.

- 19 Le cycle de végétation de l'algue formant l'herbier, en étroite corrélation avec le cycle saisonnier du gángui et de la « petite drague », est attentivement suivi et parfaitement bien connu.
- 20 La posidonie est une plante comme toutes les autres plantes. Elle est marine de nature, elle est aquatique et elle est néanmoins caduque. Elle a son temps de naissance, elle a son éclosion, elle a sa vie, elle a son mûrissement dû au soleil et ensuite sa chute. Une algue de posidonie — une feuille de posidonie — ne vit qu'un an. Chaque année elle vit et chaque année elle meurt. Elle se reproduit elle-même. Et lorsque l'algue — disons aux abords de août-septembre et juillet, je crois que c'est le point culminant où la posidonie (nous, nous appelons ça l'algue, hein !) atteint sa grandeur maximum, c'est là qu'elle est la plus haute et la plus dure. Elle est dure. Et en août, les pointes commencent déjà à changer. Oui, oui, c'est comme les feuilles d'un arbre, on les voit devenir marron, elles changent de grises, marron jusqu'au mois de novembre où l'ensemble de la plante devient noir. Noir. Alors d'elle-même, elle commence à se casser, elle s'est cuite. Et il faut un gros mauvais temps pour tout nettoyer, nettoyer à la racine et il y a la pousse qui revient. C'est une olive qui est à même le fond et elle s'éclot. Aux abords de fin décembre on arrive déjà à distinguer de nouveaux plants.
- 21 Ce cycle saisonnier de la végétation marine est « depuis toujours » associé pour les pêcheurs aux métamorphoses annuelles de la végétation terrestre et notamment du platane.
- 22 Les anciens qui ont toujours fait ce métier disaient que les fonds ne seraient pas propres tant qu'on distinguerait des feuilles sur les platanes. Quand le platane n'a plus de feuilles, le fond de la mer est propre et la pousse revient, l'autre a été nettoyée.
- 23 C'est alors le meilleur moment pour les métiers s'exerçant sur l'herbier car les filets peuvent travailler librement sur les fonds sans être entravés par l'algue morte qui les remplit inutilement, forçant à des halages plus fréquents, encombrant le pont des bateaux et surtout gênant la capture.
- 24 Au moment de cette chute des algues, le travail de remorquage devient quasiment impossible et en général, on abandonne le gángui à poissons pour d'autres types de gánguis qui agissent sur les fonds dépourvus d'algues, c'est-à-dire dans la bronde ou en bord de bronde où l'algue est plus clairsemée. Ce faisant — et aujourd'hui surtout où on a moins recours à un « métier » complémentaire — on guette le temps, attendant qu'une grosse « labéchade » d'automne nettoie les platanes et l'herbier.
- 25 En effet, *les vents favorables pour le gángui ce sont les vents qui décapent les fonds. Ce sont les vents d'est, plutôt sud-sud-est, autrement dit le labé, le libeccio.*
- 26 Après le passage d'un fort labé, un nouveau cycle de pêche commence (soit au début de l'hiver) pour s'achever, dans des conditions plus difficiles, au début de l'automne. Cependant, sur l'herbier même, les conditions ne sont pas identiques partout au cours de cette période : là où la profondeur est faible, la végétation va bénéficier de l'action du

soleil et se développer plus tôt. Ce qui permet une exploitation étagée des espaces, du bord vers le large, en fonction du dégagement des fonds au cours du cycle annuel.

- 27 L'étroite relation entre ce type de pêche et le mûrissement de la posidonie formant l'herbier a donc suscité une connaissance remarquable de cette plante et des fonds dans lesquels elle se développe.
- 28 Les fonds de bronde, quasiment dépourvus de végétation, sont moins dépendants des facteurs d'ensoleillement que de la température des eaux, des vents et des courants. Leur connaissance est surtout liée, pour les pêcheurs qui font ce métier, à la capture du violet (*Microcosmus sabatieri*) et à une sensibilité particulière à ses conditions de vie. Contrairement au pêcheur au gángui à poissons qui prend une grande variété de poissons, le pêcheur de violets concentre à longueur d'années son attention sur cette espèce unique dont il dépend. D'où une vigilance à ce qui peut troubler ou favoriser sa récolte, sa croissance, son goût.
- 29 *Ainsi le violet pour qu'il puisse bien manger, il faut pas qu'il bouge beaucoup. C'est pour ça qu'on peut pas le garder en vivier, parce que quand il y a de l'« andaillon »¹⁰, il le fait bouger, et le violet, il mange plus et il maigrit et ça va plus. Faut pas qu'il bouge.*
- 30 Du point de vue de l'attention qu'on lui porte, de la connaissance qu'on en a, le violet est à la bronde ce que l'algue est à l'herbier. On dit parfois de lui que c'est une plante. « Il est enraciné. Il est planté comme une pomme de terre. » Il se « nourrit », il « respire », il « rejette ses déchets » et quand les conditions du milieu ne lui sont pas favorables, il « souffre ».
- 31 *C'est pas nous qui faisons souffrir les violets, c'est le mauvais temps¹¹. Pourquoi ? Pourquoi justement il faut qu'il respire, il faut qu'il mange et tout. S'il est recouvert, s'il est recouvert par le fond, qu'il vient une couche de saleté sur le fond, ben il est mort. Il meurt d'étouffement parce qu'il est pas assez aéré¹².*
- 32 Cette couche de « saleté » se dépose en été au moment où les eaux se réchauffent, les pêcheurs l'appellent le *lipu* (algue phéophycée) ou *coucourda* (courge).
- 33 Le lipu, c'est dégueulasse, c'est visqueux (...). C'est des milliers, des milliers de fils jaunes qui se déposent sur le fond.
- 34 L'abondance de lipu en été gêne la pratique de la pêche et l'on attend dans ce cas aussi les gros mauvais temps d'automne amenés par le labé pour en débarrasser les fonds. Comme pour le gángui se pratiquant sur l'herbier, tout ce qui charge le filet inutilement entrave la bonne marche du travail mais dans ce type de fonds où les engins de pêche doivent prélever des produits « enracinés » dans le sol, c'est l'état du fond lui-même qui est déterminant. Pour bien pêcher il doit être résistant afin que le filet ne s'enfonce pas mais coure sur sa surface en ôtant le plus sélectivement possible les violets. Le lipu non seulement encombre la remorquée, « étouffe » les violets mais encore gêne le durcissement des fonds en y créant une sorte de couverture isolante. Ce durcissement est lié à la température extérieure et la meilleure période pour récolter le violet correspond donc aux temps les plus froids de l'hiver.
- 35 *Les fonds de violets sont mous. Le sable est mou. Quand il fait froid ils durcissent, sinon ils restent mous. Quand on envoie un filet dans quelque chose de mou on fait moins de chemin¹³ et à ce moment-là on prend moins de violets. Parce qu'on prend la saleté, le filet rentre trop dans la saleté. C'est pour ça qu'il se prend le plus de violets à partir de février parce que en général ici le plus qu'il fait froid, c'est au mois de février-mars et ce qui fait durcir le fond c'est le froid. Y a rien d'autre.*

- 36 Cette attention à la consistance du fond et à sa « propreté » est importante tout au long de l'année mais c'est elle aussi qui détermine, à l'entrée de la saison, le choix d'une zone de pêche privilégiée. Les fonds propices aux violets ne sont pas exploités intégralement tous les ans car « les bons coins changent d'une année sur l'autre » en fonction du temps qui a précédé l'ouverture de la saison. Aussi, après les trois mois de fermeture de la pêche, les premiers gánguis à violets vont faire des tentatives répétées en plusieurs endroits de la zone de pêche exploitable afin de repérer un « coin » favorable. Une fois choisis, ces parages ont de grandes chances d'être exploités par l'ensemble des pêcheurs de violets tout le reste de la saison. L'année suivante, on procédera à la même recherche mais comme les fonds propices ne seront pas forcément les mêmes, le secteur « travaillé » précédemment reste en jachère durant au moins un an, parfois plus. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un plan d'exploitation des fonds proprement dicté par un souci de préservation de l'espèce, les pêcheurs soulignent l'intérêt d'une telle pratique qui « laisse reposer » certains fonds pendant qu'on en « travaille » d'autres.
- 37 Outre leur composition, leur consistance et leur propreté, les fonds à violets sont reconnus pour leur spécificité en raison de l'influence qu'on lui prête sur l'aspect, le goût incomparable des violets locaux.
- 38 N'importe qui vous le dira : le violet des Salins c'est le violet des Salins. C'est la composante du fond, ici, des Salins qui est jamais la même qu'à aucun autre endroit.
- 39 Cette composante unique, on l'attribue à l'action des courants déposant dans la rade une sorte de « limon » dont la nature est bénéfique aux violets du cru. Ces fonds exceptionnels donnent un produit sans égal.
- 40 Comme tout objet au statut particulier, ce violet, qu'on appelle couramment dans le commerce violet de roche — pour l'opposer peut-être au violet d'algues plus gros, au goût d'iode plus prononcé — porte un nom propre qui le singularise : c'est le « chante-Mélanie ».
- 41 Le chante-Mélanie c'est le violet local, le petit violet à taches noires. C'est la plus belle race de violet, d'une couleur très très jolie. D'ailleurs, c'est le meilleur.
- 42 Tandis que les autres violets, dits d'algues ou de sable¹⁴, moins prisés, moins familiers aussi, restent anonymes : « C'est le violet, le violet tout court. »
- 43 Cette attention au produit pêché et à son environnement est très développée pour le violet mais ne lui est pas propre. L'oursin d'algue, par exemple, est réputé « meilleur » que l'oursin de roche¹⁵ à cause de sa nourriture exceptionnelle.
- 44 L'oursin en mangeant l'algue verte, il mange la chose la plus saine qu'il peut y avoir (...) alors à ce moment-là il a un goût... c'est formidable !
- 45 Le goût en rapport avec la nature du fond conduit à établir des zones d'élection.
- 46 Pour avoir de bons oursins, c'est une question de profondeur. Il faut pas aller en dessous de deux mètres de fond parce que l'oursin devient d'une moins bonne qualité.
- 47 Il appelle aussi à distinguer des « grands crus ».
- 48 Voilà pourquoi ici, à un endroit qu'on appelle La Butte il y a les meilleurs oursins de toute la Méditerranée.
- 49 Généralement on associe les propriétés du fond aux caractéristiques de l'espèce soit que, comme on l'a vu, la nourriture que l'animal y trouve influe sur son aspect, sur son goût, soit que l'habitat modifie la taille, la couleur du poisson. Ainsi distingue-t-on par sa

couleur le « saran » (*Saranus cabrilla*) pêché sur la bronde de celui pêché au bord. De même pour le rouget qui au bord (*Mullus surmuletus*) est plus petit et plus foncé que sur les fonds de bronde. Là, c'est un rouget blanc, à tête plate (*Mullus barbatus*) que les pêcheurs, qui le qualifient par les fonds de sable où il vit, appellent le « fangoïe » (*fango* = fange). Le chapon de fond (*Scorpena scrofa*) est « plus gros qu'à terre » mais c'est le « rouquié », le roucàou (*Symphodus tinca*, de la famille des Labres) dont l'aspect varie le plus. On en identifie de plusieurs formes et coloris différents selon les lieux où on les pêche : « Sur la bronde, ils sont très colorés, très jolis, en particulier au mois de mai. » On les baptise dans ce cas « évêques » (*Labrus mixtus*) en raison des taches violettes dont ils se couvrent. Au bord « la femelle est gris-vert mais le mâle est tout habillé : il a du jaune, du rouge, du bleu, du vert ». Au moment des amours les mâles prenant des couleurs chatoyantes sont dits « habillés ». Cet habit coloré leur confère une individualité nouvelle et dans une même espèce on distingue le mâle de la femelle par des noms différents : le « jaret » (*Spicara smaris*) est le mâle habillé du « gavaron », le « loti », le mâle habillé de la « gerle » (*Maena vulgaris*).

- 50 Tout comme le dénuement des platanes est signe que les fonds sont propres, inaugurant un nouveau cycle où la pêche redevient aisément praticable, la métamorphose des poissons annonce une nouvelle époque, la saison chaude, celle du frai.
- 51 Vous les décelez déjà au début, quand ils commencent à se teinter. On dit : « Ah, ça se prépare » et puis après vous prenez le gavaron qui est plein d'œufs, la femelle. Quand il y a la femelle pleine d'œufs c'est que le jaret est à côté, il est pas loin.
- 52 Si le frai marque le début d'une période, il délimite aussi des territoires marins. Lorsque les eaux se réchauffent à la fin de l'hiver, certains poissons sédentaires se concentrent en des lieux précis, toujours les mêmes, pour frayer. C'est ce que les pêcheurs appellent le « mouton », mot qui désigne à la fois ces rassemblements et les endroits où ils se font. Ces parages sont poissonneux car ils attirent d'autres espèces gourmandes du frai laissé aux courants et bien entendu ils sont aussi rigoureusement interdits pendant cette période. Ils sont cependant inlassablement convoités et la « question du mouton » est un des thèmes récurrents des archives prud'homales et des délibérations contemporaines des communautés de pêcheurs qui ont toujours eu le souci de constituer en zones intouchables ces espaces de reproduction. Ces points chauds du territoire marin sont donc connus depuis toujours, repérés par des alignements et précisément identifiés (le mouton de Bagaud, le mouton du Saragner, le mouton du Langoustier, etc.).
- 53 Une autre façon de classer les types de fonds fait appel à la résistance qu'ils offrent. On distingue ainsi les fonds « durs » des fonds « mous ». Les fonds durs ce sont d'abord les roches, mais ce sont aussi des fonds composés de graviers, de sable, de madrépores et de ce que les pêcheurs appellent le « tuvé » c'est-à-dire « une sorte de ciment ressemblant à des vestiges volcaniques »¹⁶. L'herbier est également un fond dur car « l'enchevêtrement des racines des algues lui donne une solidité ». En effet, les posidonies sont constituées par des tiges rampantes ou dressées que l'on nomme rhizome. Les lacis de rhizomes, la masse dense des feuilles retiennent les particules de sable dérivant dans le courant et les débris d'organismes ayant vécu dans l'herbier. Ce lacis colmaté par du sédiment constitue un ensemble compact très dense et résistant (Boudouresque et Meinesz 1982 : 13).
- 54 Ce que l'on considère comme des fonds « mous » ce sont des fonds composés « de vase, d'algues pourries et de sable qui a tendance à pourrir, à noircir ». Ces fonds retiennent peu de « bons » poissons (merlans, galinettes, rougets blancs...), au contraire des fonds

durs qui abritent des poissons « de marque » (rougets de roche, pageots, chapons, langoustes...).

- 55 Cette classification binaire des fonds (dur/mou) recouvre aussi une classification des qualités de la pêche (bon pour/médiocre pour) et de la valeur des poissons (de marque/ordinaires). La reconnaissance des fonds en ces termes ne s'appuie plus sur les techniques ni sur l'intégralité de leurs caractéristiques mais sur leur capacité de pêche quels qu'en soient les moyens et où qu'elle s'exerce¹⁷.
- 56 Ces trois exemples suggèrent comment s'articulent la connaissance du milieu marin et les types de pêche par le biais d'un ou plusieurs éléments d'un intérêt majeur pour telle pêche : la végétation, la composition des fonds, l'espèce pêchée... A ces éléments se rattache un ensemble de savoirs associés à cet intérêt premier : savoirs météorologiques qui déterminent s'il est possible de « sortir » et pour quelle pêche, donnent des indications sur le comportement de l'espèce recherchée ce jour-là, sur la façon d'orienter son filet en raison du courant dominant prévisible ou sur la luminosité des fonds plus ou moins complice du pêcheur ou du poisson la nuit... ; savoirs techniques qui font préférer, en fonction de ces données, telle « route » à telle autre pour naviguer, mais surtout tel armement de filet à tel autre pour la capture attendue, lequel au moment de sa confection aura été « monté » en tenant compte des variables qui précèdent.
- 57 L'ensemble organisé de ces paramètres d'ordres différents constitue ce que l'on appelle le « métier ». Etre du métier ou en avoir implique qu'on les connaisse et qu'on sache en jouer. Mais la pêche ne recouvrant pas une activité uniforme, chaque spécialité qui requiert un matériel, des compétences, des espaces d'exploitation différents, constitue également un métier¹⁸.
- 58 Ainsi pour posséder son métier faut-il en acquérir plusieurs. Cette polyvalence garantit une mobilité dans le temps et dans l'espace indispensable à l'exploitation, par une population de pêcheurs relativement stable, d'un même territoire limité en étendue et en ressources et assure une souplesse d'adaptation au caractère aléatoire de la pêche par un volant d'activités diversifiées permutable à tout instant.
- 59 Généralement, au cours de leur formation, les jeunes pêcheurs sont confrontés à plusieurs types de pratiques et même si par la suite ils se spécialisent dans l'une d'elles, ce choix est rarement exclusif. Cette plasticité professionnelle repose en grande partie sur les modalités et la durée de cet apprentissage.
- 60 Le trajet professionnel d'un pêcheur commence très tôt. La plupart d'entre eux ont fait leurs débuts en mer entre douze et quinze ans, voire neuf ou dix à l'occasion des vacances scolaires ou d'embarquements clandestins sur le bateau de l'oncle ou du père pendant la période de classe.
- 61 Très souvent, en effet, dans l'univers des jeunes fils de pêcheurs, école et mer sont en compétition, la scolarité apparaissant à beaucoup, pendant l'enfance, comme un temps volé à la mer. Aussi, jusqu'à une génération de là, dès qu'il était possible de se libérer, provisoirement ou définitivement, de l'obligation scolaire, la plupart des jeunes s'embarquaient. Avant même ce moment attendu, les enfants sont déjà mêlés à l'univers des pêcheurs par leurs jeux qui souvent préfigurent leurs activités futures, par leur fréquentation du port où ils assistent aux divers travaux des aînés et par l'exercice au foyer d'une grande partie des activités professionnelles du père. Si bien qu'à leur entrée officielle dans le métier, les jeunes pêcheurs ont déjà commencé, par imprégnation, leur apprentissage. C'est ce que traduit l'expression « on est né pêcheur » qui le plus souvent

s'accompagne d'un impératif marquant la césure entre ceux qui accèdent tard au métier et les autres. « C'est un métier, il faut être né là-dedans pour le faire. » Il faut entendre, bien sûr, pour bien le faire, car :

- 62 Vous avez des gars qui arrivent à la pêche mais qui n'ont rien de pêcheurs (...). Y en a qui s'arment de courage mais ça mène pas toujours à des résultats normaux, pour pas dire favorables. Alors il y a copie, on cherche à savoir, on travaille gauche, on abîme les façons de faire, les lieux de travail. On les fréquente d'une façon autre que ce que les anciens avaient l'habitude de fréquenter.
- 63 En revanche, si l'on n'« arrive » pas à la pêche mais qu'on y est « né », le métier se transmet par « reconduction tacite du savoir des anciens » au cours de ce long cheminement depuis l'enfance auprès des pêcheurs confirmés. Ce qu'il y a de tacite dans cette transmission est toute la part d'enseignement que l'on enregistre sans trop savoir comment car, justement, il n'est pas explicite. Partant, il est aussi difficilement explicable : « Vous dire ce qu'il faut faire ? Je ne peux pas vous dire. C'est d'instinct. » En effet, cet acquis longuement intériorisé passe d'autant plus facilement pour inné qu'il commence précocement et se transmet peu par le langage, montrer et voir étant les canaux privilégiés de l'apprentissage.
- 64 T'as qu'à regarder. Tu veux savoir, ben tu regardes, tu fais comme moi, tu ouvres les yeux et tu regardes. Voilà ! (...). Et avec le temps, par le temps, on apprend.
- 65 C'est en effet le travail du temps, l'« expérience », qui est toujours invoqué pour expliquer l'accession à la maîtrise de ce métier où, comme tout pêcheur aime à le dire, « il y a toujours quelque chose à apprendre ». Aussi la période d'apprentissage est-elle une notion élastique qui se mesure mal en un nombre précis d'années.
- 66 Il y a peu de temps encore on entrait officiellement dans le métier après le certificat d'études et l'on était alors inscrit sur le rôle d'équipage comme mousse. Aujourd'hui la plupart des pêcheurs travaillent seuls, mais jusqu'aux années 60 environ, l'équipage se composait fréquemment de deux ou trois hommes : le patron, un ou deux matelots et le mousse quand il y en avait un. Ce dernier comptait pour une demi-part dans les partages de l'équipage¹⁹ et accomplissait avec les autres tous les travaux de tri du poisson, de nettoyage, de débarquement, tandis qu'il s'initiait par l'observation au maniement du bateau et des engins de pêche auxquels il n'avait pas encore directement accès. Ensuite il pouvait accéder au rang de novice puis de matelot avant de posséder les moyens matériels et techniques de devenir patron. A vrai dire ces césures correspondent davantage aux découpages administratifs nécessaires aux déclarations d'équipage qu'à des étapes bien marquées dans l'apprentissage. Du stade de mousse à celui de patron, il pouvait s'écouler entre dix et quinze ans, suivant l'âge des débuts, durant lesquels, en changeant de patron ou en pêchant sur le bateau du père, on se formait progressivement au métier.
- 67 *Le 1^{er} octobre 1940 j'ai fait mes quinze ans, et en novembre, j'étais à bord avec mon père. J'ai fait mes premières heures d'apprentissage avec tout ce que ça comporte de bon et de mauvais : de la rigolade, de la pleurniche, de la difficulté et tout ce qu'on veut. Et papa m'a embarqué sur le rôle en février 41. Et ce n'est qu'en 51 donc onze ans après qu'il m'a dit : « — Tu vas passer dans le trou, derrière. » Parce que c'était l'endroit où on travaillait, on appelle ça le trou d'homme. Il a dit : « Tu passes derrière, maintenant tu vas faire le patron. » Au bout d'onze ans. De onze années. Ça fait quand même quelques années d'apprentissage ça ! Tout en participant pleinement au métier, je savais tout ce qu'il fallait faire pour préparer, pour tout mais... c'était pas moi le patron. Et en 51 je*

me suis trouvé patron. Voilà (...). Parce qu'il jugeait que depuis tant d'années que je faisais ce travail, je pouvais assumer la responsabilité de patron.

- 68 Si les choses se passent de façon légèrement différente depuis quelques années (la réduction de l'équipage, l'allongement de la scolarité faisant qu'en général on entre directement comme matelot dans la carrière et à un âge plus avancé²⁰) le temps et les modes d'acquisition d'une maîtrise ne diffèrent pas considérablement d'une époque à l'autre. Dans tous les cas, le rôle « moral » du patron dans la formation des jeunes pêcheurs est primordial car non seulement par lui se transmettent les connaissances et les façons de faire, mais aussi les normes qui s'attachent au savoir, une certaine éthique du métier.
- 69 Pendant ces longues années, les pêcheurs auront tâté de plusieurs « métiers ».
- J'avais dix ans je faisais l'issaugue²¹. Depuis l'âge de neuf ans j'allais un peu à la mer mais j'ai commencé le véritable travail à onze ans, comme mousse à bord d'un bateau. Au début j'ai fait les filets fixes, puis le gángui à la perche et à quatorze ans, il y a eu les premiers chaluts dans la rade et j'ai fait le chalut.*
- 70 La plupart des pêcheurs acquièrent ainsi des compétences diversifiées dès leur jeune âge. C'est cette diversité qui, en fonction des saisons et des circonstances, permet de pallier les aléas du métier en substituant telle pêche à telle autre en temps opportun. Celles-ci ne se limitent pas au maniement des engins, à la conduite du bateau, au repérage en mer, à la connaissance des fonds, des courants, des espèces..., toutes conditions nécessaires à l'accomplissement du métier en mer, mais s'étendent à toutes les opérations qui, à terre, préparent ou prolongent la pêche. Posséder son métier suppose pour un pêcheur qu'il maîtrise de bout en bout la chaîne de gestes et de savoirs qui conduit de la fabrication des outils jusqu'à l'ensemble des conditions nécessaires à leur mise en œuvre. En effet, à l'exception de la construction du bateau, confiée à un charpentier naval et la commercialisation des produits, assurée par des courtiers ou des poissonniers²², tout est effectué par les pêcheurs. Cela va des travaux occasionnels comme la préparation des appontements, la confection des corps-morts d'amarrage, la transformation des aménagements du bord jusqu'aux travaux réguliers d'entretien et de confection du matériel. Parmi eux certains ne requièrent pas de compétences particulières sinon une habileté manuelle commune à tous les pêcheurs et un sens du bricolage inventif partagé par beaucoup ; en revanche, tout ce qui touche aux filets constitue une activité très qualifiée, voire, dans certains cas, un art.
- 71 Les filets — fixes ou traînants — sont confectionnés sur place à partir de fournitures que l'on peut se procurer dans le commerce : toile, corde, flotteurs, plombs²³. C'est ce que l'on appelle le « montage », opération longue et délicate exigeant un savoir-faire qu'il vaut mieux acquérir si l'on veut pouvoir pêcher car les magasins ne fournissent pas d'outils tout prêts. Tout au plus quelques pêcheurs en retraite travaillent-ils pour d'autres ou pour des fournisseurs de filets qui les vendent alors tout montés au prix supplémentaire de la « façon ». Chaque type de filets a un montage spécifique, une toile (ou une association de toiles) dont les mailles sont adaptées au type de capture que l'on veut faire et au rôle qu'y joue chacun de ses éléments. Sachant la variété des modèles de filets employés dans ces ports, on mesure sans peine la somme de savoirs relatifs au seul montage qu'un jeune pêcheur doit emmagasiner pour exercer son métier dans de bonnes conditions. Mais ce n'est pas tout car, à partir d'un principe de base qui, pour un type de filet donné, ne varie pas, chaque pêcheur peut apporter sa touche personnelle. C'est elle

qui signe son expérience, dénote son talent et favorise sa réussite. Il ne suffit pas, en effet, qu'un filet « pêche » encore faut-il qu'il « pêche bien ».

- 72 C'est pourquoi les pêcheurs ne manquent jamais de souligner que *monter un filet n'est pas donné à n'importe qui. Il faut savoir le faire et tout le monde ne fait pas pareil. Chacun a ses façons, c'est un peu le savoir, le secret du professionnel.*
- 73 Il est vrai que c'est souvent, sur un même fond et à la même période, ce qui peut départager les pêcheurs entre eux. D'où, dans ce domaine aussi, l'importance reconnue des « bons » patrons, ceux qui, maîtres de ces nuances, ont pu vous les transmettre. Il faut aussi savoir reconnaître le moment où un filet bien monté « ne pêche plus » ; on doit alors le débarquer pour le « retendre » c'est-à-dire lui rendre sa symétrie, lui redonner son « allure de pêche ». Il ne s'agit pas à proprement parler d'une réparation mais d'une remise en forme qui exige du doigté et une sensibilité au comportement du filet sur les fonds qui ne s'acquiert pas en un jour. Réparer les déchirures — « ramender » — est un autre travail que chaque pêcheur doit aussi pouvoir assurer²⁴. Pour ces travaux de ravaudage, comme pour le montage des filets, les pêcheurs utilisent des « aiguilles » (navettes) de différentes dimensions taillées dans du bois de bruyère ou de « nerte » (myrte) provenant des collines environnantes. Tailler une aiguille, la faire vieillir et la polir pour qu'elle garde suffisamment de souplesse et de glissant sans perdre de sa solidité est un travail extrêmement long et minutieux. Il est donc réservé à quelques pêcheurs spécialistes qui fournissent les autres y compris hors de leur port, car si des aiguilles de plastique existent dans le commerce, elles ne satisfont pas toujours les pêcheurs exigeants qui n'hésitent pas à se déplacer pour se procurer des aiguilles de bois.
- 74 Les travaux liés aux filets s'étendaient, il y a quelques années encore, à leur teinture périodique. Les filets de coton et plus encore ceux de chanvre étaient sujets au pourrissement et à l'usure. Il fallait donc les débarquer régulièrement pour les faire sécher et les teindre tous les deux mois environ²⁵. La teinture (faite à partir de tanin d'écorce de pin, parfois d'eucalyptus) les enrobait d'un film gras qui les protégeait un certain temps. « Faire la tinche » (*tencho* = teinture) est une opération qui s'accomplissait à l'intérieur du local prud'homal, dans de grandes cuves aménagées à cet effet, les « chaudrons » (*pèirou*), d'abord chauffées au feu de bois alimenté par les pêcheurs qui le glanaient aux îles ou sur les plages, puis au fuel fourni par la prud'homie.
- 75 Autrefois les pêcheurs ne se contentaient pas de fabriquer leurs filets mais confectionnaient aussi leurs voiles et une partie de leurs vêtements²⁶. Les voiles étaient taillées par certains pêcheurs à qui on reconnaissait cette compétence particulière mais les vêtements, quand il ne s'agissait pas de tenues de récupération de la marine, étaient faits à la maison. Avant que n'existent les cirés qu'ils portent actuellement les pêcheurs avaient des vareuses, des pantalons et des capotes coupés dans une épaisse toile de chanvre et imperméabilisés à l'huile de lin mêlée à un roux d'œuf ou bien passés dans le même tanin que celui utilisé pour les filets et les voiles. Par ailleurs, jusqu'aux années 45 environ, au lieu des bottes de caoutchouc habituelles aujourd'hui, on portait des sabots de bois surmontés de molletières de toile auxquelles plusieurs couches de peinture donnaient la rigidité et l'étanchéité voulues.
- 76 L'arrivée sur le marché, dans les années 50, des filets et des cordages de nylon a considérablement réduit la tâche d'entretien des filets. Désormais il n'est même plus besoin de les faire sécher souvent, bien que les pêcheurs, en raison du relent et de leur maniabilité, continuent à les hisser dans la mâture pour les aérer au retour de la pêche. Et

s'il arrive qu'on teigne encore les filets, c'est pour leur meilleure qualité de pêche au rythme d'une ou deux fois par an.

- 77 Généralement, les tâches d'entretien incombent à l'équipage : le carénage du bateau (tous les six mois), son nettoyage (toutes les semaines), sa propreté et son rangement (tous les jours). Le ramendage, la tinche associent matelots et patron, le montage proprement dit est plutôt du ressort du patron. Ces opérations, auxquelles s'ajoutent les petites réparations sur le bateau et les préparatifs liés à la vente, occupent environ la moitié du temps dévolu à la pêche.
- 78 Un autre aspect de l'apprentissage du métier, le plus implicite de tous sans doute, est celui de l'endurance. Les pêcheurs le mentionnent rarement tant cet aspect du travail est inscrit dans leur corps depuis leur plus jeune âge mais les souffrances du néophyte, du travailleur occasionnel, permettent d'en apprécier l'importance. La pêche, malgré la navigation au moteur et les treuils de halage, est encore aujourd'hui un travail de force. Il va sans dire qu'elle l'était davantage à l'époque des bateaux à rames ou à voiles et du halage à bras. Par ailleurs elle exige une grande capacité de résistance au froid et une adaptation à des rythmes de sommeil fragmentés et décalés d'une saison à l'autre. Aussi, certains pêcheurs qui ont fait ce métier toute leur vie se réveillent-ils encore dans la nuit longtemps après leur retraite « pour aller au bateau » tellement l'habitude précocement prise est forte.
- 79 On comprend mieux sans doute la longueur du chemin qui mène au statut de patron. De cette accumulation de savoirs résulte une grande mobilité potentielle prête à être mise en œuvre à tout moment si la nécessité s'en fait sentir. D'abord en changeant de « métier » en temps requis, mais également en travaillant provisoirement à deux patrons sur le même bateau pour attendre la belle saison, en s'employant comme matelot pendant le temps de réparation de son propre navire, etc. Les cas de figure sont nombreux pour pallier les manques à gagner occasionnels mais ils puisent tous dans cette aptitude à remplir plusieurs fonctions en mer et non à l'extérieur du métier²⁷.
- 80 C'est en grande partie sur cette diversité des compétences des hommes, la variété des espaces exploités et des moyens de capture que repose l'organisation de la petite pêche côtière en Provence. Les autres éléments qui entrent en jeu dans cette organisation sont d'ordre différent : ils touchent à la gestion institutionnelle des espaces halieutiques c'est-à-dire non plus seulement aux formes de relations à l'environnement marin « naturel » et aux moyens techniques et cognitifs mis en œuvre pour en user mais à un système « juridique » et social particulier, modelé par les pêcheurs à l'échelon de leurs territoires et qui affine, pour les adapter aux caractéristiques microlocales, les règlements généraux sur la pêche : les prud'homies de pêcheurs. Ce système de gestion fait parfaitement corps avec les savoirs et les pratiques de chaque communauté en ce sens qu'elle se fonde sur eux, les organise et les discipline à telle fin que chaque pêcheur exerce sa spécialité sans empiéter sur les autres et soit conduit, à son échelle, à gérer les espaces et les produits qu'il exploite.
- 81 Pour saisir le caractère particulier de l'institution prud'homale il faut savoir qu'en France, les eaux territoriales dans lesquelles s'exercent les activités de pêche « relèvent d'une part juridiquement et politiquement de l'État qui y applique donc ses lois et y exerce son pouvoir par l'intermédiaire d'institutions (l'Administration maritime et la Défense nationale)²⁸, et d'autre part d'un droit coutumier dont les formes varient d'une région à une autre, d'un port à un autre suivant des usages — des "coutumes" — fondés sur la pratique même de la mer mais surtout fondés sur le mode d'organisation sociale

des communautés exploitantes » (Geistdoerfer 1984 : 6). La côte méditerranéenne présente l'originalité de voir assumer ce droit coutumier par de véritables institutions dont l'existence remonte à plusieurs siècles. Les prud'homies de pêcheurs trouvent leur origine dans le mouvement général qui a donné naissance vers le x^e siècle à la fondation des corporations. C'est à Collioures et à Marseille que l'on situe les deux premières²⁹. Celle de Marseille devait être une confrérie de pêcheurs, administrée par des prieurs, consuls et prud'hommes mais « cette association n'avait à l'origine rien d'officiel et ses membres n'avaient aucun droit de contrainte contre les forains ou les pêcheurs isolés qui ne pouvaient ou voulaient en faire partie. Leur triomphe ne fut assuré que lorsque le seigneur du lieu lui-même eut assuré leurs règlements parce que ce fut alors seulement que l'association acquit un caractère légal et prit place parmi les droits et privilèges féodaux » (Malavialle 1903). Loin d'être supprimée par la Révolution, comme les autres corporations, la prud'homie de Marseille fut confirmée dans toutes ses attributions, mieux encore l'Assemblée constituante encouragea tous les autres ports côtiers à solliciter un décret pour obtenir une prud'homie ; dès ce moment la côte méditerranéenne s'est progressivement couverte de prud'homies³⁰.

- 82 Chaque port de pêche ou presque — car des regroupements peuvent exister — dispose donc de cette institution qui gère, réglemente et surveille son territoire de pêche. Ses limites, fixées par décret, sont déterminées par des alignements précis, véritables frontières (à l'instar des frontières de communes ou de pays) au-delà desquelles les règlements, les « coutumes », peuvent changer. Ce territoire maritime individualisé et protégé est sous la responsabilité des prud'hommes qui, dans le cadre général de la réglementation française sur la pêche, peuvent l'administrer librement à condition que leurs décisions soient prises à la majorité des patrons-pêcheurs en exercice. En effet, les prud'homies fonctionnent comme des institutions démocratiques, les prud'hommes étant les représentants élus des pêcheurs et l'ensemble des projets et des modifications éventuelles concernant l'exercice de la pêche étant votés à la majorité, après réunion de leurs membres, c'est-à-dire de l'ensemble des patrons-pêcheurs (car tous les pêcheurs ne participent pas aux votes : mousses, novices et matelots, selon les règlements, en sont exclus). Pour être membre de la communauté³¹ il faut être patron, avoir un rôle d'équipage et avoir exercé pendant un an au moins dans les eaux de la prud'homie. Pour être élu prud'homme, il faut également remplir un certain nombre de conditions parmi lesquelles l'âge, l'autochtonie et la valeur morale sont déterminants³². Les prud'hommes sont en effet autant les représentants des pêcheurs que leurs juges pour tout ce qui touche aux délits commis dans les eaux qu'ils administrent. A ce titre la prud'homie est aussi une cour de justice locale. Elle se compose de trois juges : le premier prud'homme, qui en est le président, assisté de deux autres prud'hommes dont l'élection a lieu tous les trois ou quatre ans par un vote à bulletin secret, dans le local de la prud'homie, en présence de l'administrateur des Affaires maritimes et du garde-pêche³³. Le caractère très officiel de ces élections est renforcé par un serment : « Je jure de remplir avec conscience et loyauté les fonctions de prud'homme pêcheur », prêté devant le tribunal de première instance. Ces attributions juridictionnelles sont exclusives de toute instance de toute autre juridiction : « Ils connaissent seuls, exclusivement et sans appel, révision et cassation de tous les différends entre pêcheurs survenus à l'occasion de faits de pêche, manœuvres et dispositions qui s'y rattachent dans l'étendue de leur juridiction³⁴. » Il n'y a d'ailleurs pas si longtemps les prud'hommes pêcheurs revêtaient l'habit — toque noire et robe de juge — pour rendre justice, habit qui n'est plus porté aujourd'hui que dans quelques prud'homies lors des cérémonies publiques comme la fête de la Saint-Pierre,

patron des pêcheurs, par exemple. Au vrai, ces cours de justice locales siègent moins souvent en grande pompe que simplement, le rôle des prud'hommes consistant surtout en celui de médiateurs entre les parties lorsque deux pêcheurs se reprochent un délit qu'ils n'ont pu régler auparavant entre eux.

- 83 Les prud'hommes possèdent donc aussi des attributions disciplinaires qui se rattachent au bon fonctionnement de l'institution prud'homale et aux « infractions aux règles et usages adoptés pour le partage de la mer entre les pêcheurs ». Ainsi peuvent-ils infliger des amendes. Mais celles-ci visant surtout au maintien d'une cohésion corporative sont plus souvent des rappels à l'ordre professionnels que des sanctions pénales³⁵. Quoique peu utilisées de nos jours, ces attributions disciplinaires montrent encore le rôle influent des prud'hommes dans la communauté ; rôle délicat aussi car les prud'hommes ne sont jamais dans la vie quotidienne que les mêmes pêcheurs que ceux qu'ils doivent administrer et avec qui ils ont, la plupart du temps, des liens fort anciens. D'où l'importance de l'autorité morale et du prestige du prud'homme qui généralement appartient aussi à la catégorie des pêcheurs réputés. Les compétences répressives des prud'hommes ne dépassent pas les limites de leurs communautés et leur rôle en matière de police de pêche se borne aujourd'hui à la constatation des infractions dont ils dressent procès verbal qu'ils transmettent à l'Administration maritime³⁶. Il n'en fut pas toujours ainsi et jusqu'au début du XIX^e siècle les prud'hommes étaient compétents pour juger de toutes les infractions à la police de la pêche en Méditerranée alors que sur les autres côtes ces infractions relevaient de l'Amirauté. L'omnipotence des prud'homies méditerranéennes a provoqué de nombreuses diatribes et cela bien après même que leurs compétences répressives furent diminuées³⁷. « Qui croirait — s'étonnait un avocat général dans un discours prononcé à la cour d'Aix en 1847 — qu'il existe en France une juridiction dont les membres ni nommés ni institués par le roi, peuvent même n'être pas français³⁸ ; une juridiction qui cumule les fonctions administratives et les fonctions judiciaires, et, dans l'ordre judiciaire, le criminel avec le civil ; qui juge sans forme ni figure de procès, même sans écritures, et cela souverainement ; qui quelquefois même, à ce qu'il paraît, exécute elle-même ses propres décisions ? Cette juridiction cependant, elle existe, elle fonctionne sur tout le littoral de la Méditerranée³⁹. »
- 84 Pourtant, tout au long du XX^e siècle et malgré les attaques épisodiques qu'elles ne manquent pas de susciter, les attributions — exorbitantes pour certains — des prud'homies ont été maintenues dans les mêmes termes, ou peu s'en faut, que ceux qui les avaient fixées en 1859⁴⁰.
- 85 Les attributions réglementaires des prud'homies leur permettent, dans les limites de la réglementation française en matière de pêche, de « régler entre les pêcheurs la jouissance de la mer et des dépendances du domaine public maritime⁴¹ ». C'est le but des Règlements prud'homiaux, édifiés par l'ensemble des patrons-pêcheurs en exercice inscrits dans chacune d'elles depuis l'existence de la prud'homie et rectifiés au fur et à mesure de son évolution⁴². Ils permettent donc une gestion du patrimoine halieutique très localisée, étroitement ajustée aux particularités du territoire et aux nécessités du moment.
- 86 Ces Règlements qui reposent sur une longue pratique de la pêche sur des fonds connus et « appropriés » par les pêcheurs du lieu visent à une répartition équitable des ressources entre les pêcheurs d'une même prud'homie, par le tirage au sort périodique des postes de pêche par exemple. Il est en effet de leur ressort de « déterminer les postes, sorts ou baux, stations ou lieu de départ affectés à chaque genre de pêche », « de fixer les heures de jour ou de nuit auxquelles certaines pêches devront faire place à d'autres », « d'établir l'ordre

suyant lequel les pêcheurs devront caler leurs filets ». Ils tendent à préserver le territoire marin de chaque communauté d'éventuelles intrusions ou du moins à les contrôler : un pêcheur « étranger » doit se faire connaître du prud'homme pour pratiquer certaines pêches dans ses eaux et bien sûr respecter la réglementation en vigueur dans la prud'homie qui l'accueille. Ils concourent enfin à gérer les ressources par la limitation des temps de calage des engins de pêche, le contrôle de la dimension des maillages, l'interdiction de certains lieux de reproductions à certaines époques, la suppression de certains métiers lorsqu'il y a danger de surexploitation des fonds, etc.

- 87 Élaborée au cas par cas, suivant des votes qui rassemblent tous les membres de la communauté, cette forme de réglementation se caractérise par sa grande souplesse et par l'adhésion de la collectivité à l'autorité qui la représente et administre, avec sa participation, les « biens » qu'elle exploite. Dans ce contexte, les règlements prud'homaux sont l'expression institutionnelle d'un consensus qui repose sur le rejet absolu d'une appropriation individuelle des espaces et des produits marins, sur un idéal égalitaire et démocratique dont on retrouve maint écho, en Provence, dans d'autres instances de la société. On pense notamment à l'organisation de la chasse et des sociétés de chasseurs qui rappellent de très près celle des prud'homies, aux syndicats d'arrosants qui régissent le partage de l'eau à l'échelon microlocal, à la redistribution périodique des terres communales par allotissements tirés au sort...
- 88 On ne s'étonne pas dès lors qu'une telle institution ne limite pas son action au seul domaine maritime mais ait aussi à charge d'administrer les affaires de la communauté à terre. Elle dispose pour cela de moyens en hommes (secrétaire archiviste, trésorier), d'un patrimoine collectif (siège de la prud'homie, chaudrons de teinture, aires de séchage, cales de halage, entrepôts frigorifiques, immeubles...), d'assises financières (cotisations, quote-part des pêcheurs pour les différents services utilisés, revenus tels que les rentes de l'État ou le rapport des biens lui appartenant) qui leur assurent une certaine autonomie de gestion. Outre les services directement liés à l'exercice du métier qu'elle peut ainsi offrir à la collectivité de pêcheurs — approvisionnement en fuel, en matériel, fourniture de locaux pour abriter, etc. —, ces fonds propres lui permettent aussi d'assurer des aides momentanées à certains membres de la corporation en remplacement ou en attente des aides sociales officielles — dons aux veuves et orphelins de pêcheurs, aux retraités, aux pêcheurs malades, aux victimes d'un naufrage —, de satisfaire aux relations professionnelles — invitation des autorités maritimes, repas corporatifs, déplacements professionnels des prud'hommes...
- 89 Au total, dans un passé proche ou de façon très actuelle dans certains cas, les prud'homies assument à la fois dans le domaine maritime et dans le cadre villageois l'essentiel des fonctions nécessaires à l'exercice de la pêche :
- un rôle juridictionnel, réglementaire et disciplinaire pour ce qui touche au territoire marin ;
 - un rôle de coopérative de patrons-pêcheurs ;
 - un rôle de société de secours mutuel entre pêcheurs ; et, dans la mesure où elles servent de porte-parole des pêcheurs et d'intermédiaire entre la communauté locale et les instances maritimes supérieures, un rôle de syndicat professionnel.
- 90 A cela s'ajoutent des fonctions sociales importantes car, compte tenu de la multiplicité de leurs attributions, les prud'homies ont toujours été aussi des lieux d'échange pour les pêcheurs qui s'y réuniss(ai)ent régulièrement soit en assemblées officielles pour débattre des questions touchant à la profession, soit à l'occasion d'activités liées à la pêche telles que le tirage au sort des postes, la teinture des filets, etc. Comme l'espace du port elles

ont de ce fait longtemps été, et restent dans certains cas, le centre masculin de la vie relations, un carrefour de circulation des informations professionnelles et des nouvelles villageoises, un lieu où s'élaborent les codes de conduite et se règlent au quotidien ou solennellement les problèmes touchant à la communauté.

- 91 L'ancrage extrêmement ancien des prud'homies, leur omniprésence dans les affaires de pêche, leur caractère corporatiste et les pouvoirs étendus dont elles ont pu jouir ont largement modelé les conceptions du métier, l'organisation de la pêche et l'appropriation de l'espace maritime. D'une part les pêcheurs se sont toujours sentis maîtres d'un territoire dont la gestion leur était institutionnellement confiée, d'où malgré la référence aux pouvoirs centraux un sentiment d'autonomie dans l'administration de leur propre domaine, d'autre part, ils ont édifié de bonne heure un système d'organisation de la pêche reposant sur une participation collective par le principe des élections, des délibérations et des prises de décisions par vote en assemblée autant que par l'intervention et l'assistance des prud'homies dans la conduite concrète du travail ou les nécessités quotidiennes de la corporation. Enfin, cette organisation a abouti à un mode d'appropriation collectif de l'espace rigoureusement codifié — coiffant celui, plus individualisé, de l'appropriation pratique et cognitive de chaque pêcheur — visant à établir une égalité de droits sur le patrimoine halieutique, à en gérer les ressources et à le préserver d'éventuelles intrusions étrangères.
- 92 C'est sur cet acquis ancien que se sont organisées les collectivités de pêcheurs en Provence maîtrisant leur rapport au milieu, non seulement par l'ensemble des connaissances et des techniques liées à ses caractéristiques naturelles, mais aussi par un ajustement continu de la structure institutionnelle à son exploitation grâce au système prud'homal étroitement intriqué aux pratiques et aux conceptions du métier des hommes dont il émane.

BIBLIOGRAPHIE

Anthropologie maritime, *Cahiers n° 2* du CETMA, 1985.

Boudouresque C.F., Meinesz A., 1982. Découverte de l'herbier de posidonie, Parc national de Port-Cros, *Cahier n° 4*.

Brun F., 1965. *Nouveaux aspects de la pêche sur les côtes françaises de Méditerranée*, Gap, Ophrys.

Dufour A.H., 1985a. *Entre bouasque et bronde. Etude ethnologique de l'espace sur le littoral provençal*, CNRS.

1985b. *La pêche aux Salins d'Hyères*, Parc national de Port-Cros, rapport dactylographié.

1987. « Poser, traîner : deux façons de concevoir la pêche et l'espace », *Bulletin d'Ecologie humaine*, vol. V, n° 1, pp. 23-45.

Geistdoerfer A., 1984. « Connaissance et appropriation des territoires de pêche », *Bulletin d'Ecologie humaine*, vol. II, n° 3, pp. 3-26.

Gourret P., 1934. *Les pêcheries et les poissons de la Méditerranée (Provence)*, Paris, Baillière et fils (2^e éd.).

Hamel L., 1831. *Observation sur les pêches et les pêcheurs en Méditerranée*, Marseille, Freissat.

Les Sociétés de pêcheurs, 1981. *Anthropologie et Sociétés*, vol. V, n° 1, Laval.

Malavialle J., 1903. *Les Prud'hommes pêcheurs de Marseille*, Aix-Marseille, rapport dactylographié.

Motais M., 1981. *La pêche française en Méditerranée*, Mémoire pour le DESS de droit maritime, Aix-Marseille, rapport dactylographié.

Poujade J., 1936. *Les Prud'hommes pêcheurs de la Méditerranée*, Paris.

NOTES

1. Recherche soutenue par la mission du Patrimoine ethnologique et à laquelle est associée la R.C.P. « Anthropologie Maritime » (dir. : A. Geistdoerfer qui la représente au sein du conseil scientifique du Parc).
2. On trouvera le détail de celles-ci dans Dufour 1985b : 6-10 et une évocation suggestive de la pérennité du conflit dans Gourret 1934 : 7-10.
3. Voir encadré.
4. En provençal, *mato* signifie à la fois touffe, motte de gazon et algue. La conjonction de ces trois sens correspond bien à ce que représente une mate.
5. Plante phanérogame marine, comme la posidonie, qui vit dans les niveaux superficiels.
6. Algue chlorophycée que les pêcheurs appellent parfois aussi « casquette » aux Salins et « béret basque » ailleurs.
7. Algue rhodophycée de couleur carmin qui vit libre sur le fond de sable et dont la forme évoque celle d'une feuille de violette.
8. Algue rhodophycée.
9. « Fouarc » : du provençal *foro* (dehors) dont dérivent aussi les mots *fourestié* (étranger), *fouran* (forain), le fouare désigne d'une façon générale la limite extérieure des zones familières et appropriées.
10. L'« andaillon », du mot provençal *andaioun* (fluctuation) est la manifestation en surface de la houle de fond.
11. Ce « mauvais » temps correspond en fait à une absence de mauvais temps, voir plus loin.
12. Voir encadré.
13. Faire du chemin : remorquer le filet sur une longue distance avant de devoir le remonter.
14. Aux Salins on ne pêche que le violet de bronde mais il arrive que quelques violets d'algue que l'on trouve sur l'herbier soient parfois remontés par les gánguis. Le violet du large, en revanche, qui se trouve sur des fonds de sable à une profondeur de 100-120 m n'est pas du tout pêché.
15. Ils ne forment qu'une seule espèce : *Paracentrotus lividus*.
16. Il pourrait s'agir des fonds de Maërl, accumulation de petites algues calcifiées vermiculées = *Phimatolithon calcarcum* et *Mesophyllum coralloïdes*.
17. Je remercie Jean-Georges Harmelin, chercheur de la Station marine d'Endoume, pour son aide dans l'identification des différents organismes marins dont il est question dans ce paragraphe.

18.Dans le vocabulaire de la pêche, le mot métier est polysémique. Il a d'une part son sens courant en français et oppose les pêcheurs aux non-pêcheurs (être du métier). Il désigne ensuite une catégorie de pêche (arts fixes/arts traïnants). A l'intérieur d'une même catégorie il désigne une spécialité (gángui/chalut de bronde). Dans chaque catégorie ou coiffant l'ensemble il indique aussi l'expérience acquise, l'habileté technique de chacun (avoir du métier). Enfin, métier désigne tantôt l'activité elle-même, tantôt l'homme qui la pratique.

19.La rémunération des pêcheurs n'est pas établie sous forme de salaires fixes mais selon un partage dit « à la part ». Les parts sont calculées sur le produit net de la pêche, soit le produit de la vente du poisson diminué des frais de gestion, huile, carburant, etc. Ce produit net est divisé en autant de parts que d'hommes à bord et se distribue ainsi : une part et demie à deux parts pour le bateau, une part pour chacun des hommes, une demi-part pour le mousse. La part du bateau revient au patron — son propriétaire — pour l'entretien et l'amortissement du matériel de pêche en plus de celle qui comme pour les hommes d'équipage rétribue son travail. Cette forme de rémunération, commune à toute la pêche artisanale en France, présente des formules variables selon les ports, et dans un même port, selon les époques.

20.Il faut avoir au moins dix-huit ans pour être matelot, par ailleurs la loi exige trois ans de navigation (ou un brevet de capacité) pour armer son propre bateau mais compte tenu du type de pêche local, à proximité des côtes, des dérogations nombreuses sont accordées sans attendre ces délais.

21.L'issaugue (*issaugo* ou *eissaugo*) est une senne de plage formée comme le gángui d'une grande poche et de deux ailes prolongées par des aussières. Développée en mer elle est halée depuis le rivage par deux équipes d'hommes. Ce type de pêche, répandu en Méditerranée, n'est plus guère pratiqué aujourd'hui, comme la plupart des arts traïnants agissant en faibles profondeurs.

22.Encore que dans un cas comme dans l'autre la délégation ne soit pas totale puisque le choix du bateau est largement fonction des compétences du pêcheur et que celui-ci peut aussi, dans une certaine mesure, ajuster sa pêche au marché.

23.Les plombs sont néanmoins plus souvent fabriqués par les pêcheurs qu'achetés.

24.Ramender (*ramenda* = raccommoder) consiste à reconstituer une partie de l'engin abîmé soit par un ajout d'une pièce de filet lorsque la déchirure est grande, soit en reconstituant le filet maille par maille lorsqu'elle est étroite. C'est une opération qui demande du temps et de l'habileté, aussi lorsque l'un ou l'autre font défaut se contente-t-on d'« agordigner » (*agordigna* = réparer sommairement).

25.Pour les filets fixes, cette périodicité était de quinze jours. Il fallait, par ailleurs, les mettre au sec plus souvent car les flotteurs de liège s'imbibant d'eau s'alourdissaient et ne remplissaient plus leur fonction. Les flotteurs actuels, en matière plastique, imputrescibles et quasiment inusables, ont supprimé cette corvée.

26.Avant 1940 pour les vêtements et avant 1930 pour les voiles.

27.Du moins jusqu'à une période très récente où l'éventuelle activité professionnelle de l'épouse introduit un apport financier extérieur dans l'économie domestique.

28.L'administration de la pêche en France relève du service des Affaires maritimes dépendant du ministère délégué auprès du ministère des Transports et de la Mer. Au secrétariat général existe une inspection générale des services des Affaires maritimes, ayant à sa tête un administrateur général. Le littoral français est divisé en quatre directions régionales des Affaires maritimes :

— Normandie - mer du Nord au Havre

- Bretagne - Vendée à Nantes
- littoral sud-ouest à Bordeaux
- littoral méditerranéen à Marseille.

A la tête de chacune se trouve un directeur (administrateur général), intermédiaire obligatoire entre le ministère et les quartiers des Affaires maritimes. Chaque direction régionale est, en effet, divisée en quartiers dirigés par des administrateurs des Affaires maritimes. La direction de Marseille comprend les quartiers d'Ajaccio, Bastia, Marseille, Martigues, Nice, Port-Vendres, Sète, Toulon. Les quartiers eux-mêmes comprennent dans les petites localités côtières des stations maritimes gérées par des syndics des gens de mer ou par des gardes maritimes.

29. Il est fait également mention d'une prud'homie à Ravennes mais sur laquelle on ne sait à peu près rien.

30. Cf. Motais 1981 : 44-46, que je remercie ici pour son concours dans la chasse aux informations juridiques qui ont servi à l'élaboration de ce paragraphe.

31. Dans les textes et les archives les membres des prud'homies se désignent par ce terme.

32. Pour être élu prud'homme il faut être français, âgé de 35 ans au moins (30 ans pour les deuxième et troisième prud'hommes) avoir exercé la pêche pendant 6 ans au moins dans les eaux de la prud'homie, ne pas avoir été condamné à des peines afflictives ou infamantes, ne pas avoir subi plus de trois condamnations à la loi générale sur la pêche et ne pas être débiteur de la caisse de prud'homie.

33. Autrefois ce vote devait se faire à périodicité annuelle, « le premier dimanche de la dernière quinzaine de décembre ou le lendemain de Noël » (jusqu'en 1927), et dans un temps plus reculé encore (1871) il se faisait à haute voix.

34. Avis du Conseil d'Etat du 6 février 1962.

35. Des amendes de cinq à cinq cents francs peuvent être prononcées par les prud'hommes dans les cas ci-après :

- 1° contre les patrons qui, régulièrement convoqués, n'assisteraient pas, sans motif valable, aux assemblées générales ou autres ;
- 2° contre ceux qui ne se conformeraient pas au tour de rôle pour la teinture ou l'étendage des filets ;
- 3° contre ceux qui seraient convaincus de manœuvres tendant à les soustraire, en tout ou partie au paiement de la demi-part ou de l'abonnement ;
- 4° contre ceux qui se présenteraient dans la salle avec armes et bâtons ;
- 5° contre ceux qui troubleraient l'ordre dans les audiences ou assemblées ;
- 6° contre ceux qui refuseraient les témoignages, explications ou arbitrages réclamés par le tribunal ;
- 7° contre ceux qui ne feraient pas teindre leurs filets dans les chaudrons de la communauté établis dans la forme voulue par l'article 46 ;
- 8° contre ceux qui auront commis des infractions aux règles et usages adoptés pour le partage de la mer entre les pêcheurs.

(Article 47 du Décret de 1859, modifié le 5 avril 1976.)

36. Rôle qu'ils partagent avec les administrateurs des Affaires maritimes, les officiers et officiers mariniens commandant les bâtiments de l'Etat, les Syndics des gens de mer, les gardes maritimes, le personnel de la surveillance des pêches maritimes, les techniciens du contrôle des établissements de pêche, les officiers et agents de police judiciaire, les agents des douanes et les gardes jurés.

(Article 16 du Décret loi du 9 janvier 1852, modifié par la loi du 31 décembre 1970.)

37. A partir de 1806, ces compétences ont été déferées aux tribunaux de police correctionnelle et aux cours de justice criminelle.

38. Les étrangers, payant au même titre que les nationaux la demi-part, jouissaient alors des avantages réservés aux membres de la prud'homie de laquelle ils relevaient.

39. Nicias Gaillard, Aix, 19 juin 1847, cité par Motais 1981 : 43.

40. L'arrêté ministériel du 6 février 1962, adopté pour valoir instruction permanente ne fait que préciser ces pouvoirs et attributions, réglementés par le décret du 19 novembre 1859 qui a unifié la réglementation de la pêche côtière dans le cinquième arrondissement maritime (Méditerranée) et demeure le texte de base en matière de pêche maritime encore aujourd'hui.

41. Avis du Conseil d'Etat du 6 février 1962.

42. Ces Règlements prud'homaux sont par ailleurs, autant par le langage spécialisé qu'ils utilisent que par les précisions qu'ils donnent sur les différentes formes de pêche locale, des témoins précieux d'une pêche qu'en général on ne consigne jamais par écrit.

INDEX

Index géographique : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Thèmes : maritime (anthropologie), savoir-faire et techniques, savoirs naturalistes